



Commune de BONNEVAL SUR ARC et VAL D ISERE  
(Hors agglomération)  
D902 du PR 52+0335 au PR 77+0000

Arrêté temporaire n° 25-AT-1952  
Portant réglementation de la circulation

**FERMETURE DU COL ISERAN SUITE A DEGRADATION  
METEOROLOGIQUE  
Du Pont St Charles à Bonneval / Arc**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques  
CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art  
CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 04/10/2025 à 14h45, la circulation des véhicules est interdite sur la D902 du PR 52+0335 au PR 77+0000 (BONNEVAL SUR ARC et VAL D ISERE) situés hors agglomération. (Du Pont St Charles à Bonneval / Arc) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**ARTICLE 2 :**

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

**ARTICLE 3 :**

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de dégradation météorologique.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Commune de **BONNEVAL SUR ARC** et **VAL D ISERE**  
(Hors agglomération)  
D902 du PR 52+0335 au PR 77+0000

Arrêté temporaire n° 25-AT-1954  
Portant réglementation de la circulation

**OUVERTURE COL ISERAN**  
Suite à la fermeture pour dégradation météorologique

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu l'arrêté n°25-AT-1952 en date du 06/10/2025

CONSIDÉRANT la fin de la dégradation météorologique et qu'il n'est plus nécessaire de fermer la RD 902 pour l'accès au col de l'Iseran

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

L'arrêté 25-AT-1952 du 06/10/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D902 du PR 52+0335 au PR 77+0000 (BONNEVAL SUR ARC et VAL D ISERE) situés hors agglomération est abrogé à compter du 06/10/2025 à 12h00.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN  
Date : 06/10/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

- 6 OCT. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

#### DIFFUSION:

- Le Maire de VAL D'ISERE
- Le Maire de BONNEVAL SUR ARC
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- SMUR
- PC OSIRIS
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAÏN

Date : 06/10/2024

Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

**DIFFUSION:**

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VAL D'ISERE
- Le Maire de BONNEVAL SUR ARC
- SMUR
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT

**SE**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.